PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2026

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 31 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONNIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme COY Sylvie (pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise), M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à Mme ROLLET Sandra), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. SEROPIAN Frank, Mme GILET Hélène.

Quorum : 24 présents, 27 votants

Secrétaire de séance : Sophie MARINOPOULOS

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Référence	OBJET
N°MP/2025U037	Marché public– Assurances pour les besoins de la ville d'Uzès
N°MP/2025U036	Marché public – Rénovation de locaux de l'Hôtel de ville destinés aux services de la Police Municipale et du service Finances
N°MP/2025U024	Marché public – Travaux de rénovation du bâtiment du presbytère – Cathédrale St Théodorit
N°MP/2025U034	Marché public – Travaux de construction d'un bâtiment pour une épicerie solidaire
N°DEC/DGS/2025-01	Convention relative à la mise sous pli et à l'acheminement de la propagande électorale entre la Commune et la Préfecture du Gard

1) Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure) :

- Délègue à Monsieur le Maire les compétences décrites : alinéa 1 à 22, 24 et 26 à 31.
- Rappelle que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.
- Dit qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, ces compétences déléguées seront assurées par son remplaçant.

2) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme Hélène GILET rejoint la séance

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONNIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, Mme GILET Hélène, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, M. FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme COY Sylvie, (pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise), M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à Mme ROLLET Sandra), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. SEROPIAN Frank.

Quorum : 25 présents, 28 votants

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2312-1 et L2121-27-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de la Commune d'Uzès en date du 20/03/2026 ;

CONSIDÉRANT sur les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur de l'assemblée ;

Le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et notamment :

- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions du déroulement du débat sur les orientations budgétaires ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure) :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération

3) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS). Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de voter le nombre de **8,** sachant que la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure) :

- fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, outre le Maire qui en est le Président de droit.

4) Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Vu l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles : la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la délibération précédente du conseil municipal aura décidé de fixer le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, puis il procède à l'élection des représentants au conseil d'administration.

Après consultation des groupes d'élus,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure), **valide la liste des 4 membres du conseil municipal désignés au CCAS, ci-après :**

Muriel BONNEAU, Michèle DUBOIS, Hélène GILET, Mylène MORENO

5) Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double, soit **32 noms** (16 pour les postes de titulaires et 16 pour les postes de suppléants) ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure)**, arrête la liste des membres désignés ci-après, composée de Mesdames et Messieurs :**

• Becheau la Fonta Cyril	contribuable au titre de la commune
• Valmalle Marie-Françoise	contribuable au titre de la commune
• Verdier Fabrice	contribuable au titre de la commune
• Bonneau Muriel	contribuable au titre de la commune
• Séropian Frank	contribuable au titre de la commune
• Marinopoulos Sophie	contribuable au titre de la commune
• Bracken Laetitia	contribuable au titre de la commune
• Cabot Fanny	contribuable au titre de la commune
• de Seguins-Cohorn Thierry	contribuable au titre de la commune
• Lauthier Anne-Sophie	contribuable au titre de la commune
• Poissonnier Bernard	contribuable au titre de la commune
• Bonneau Gérard	contribuable au titre de la commune
• Rollet Sandra	contribuable au titre de la commune
• Attigui Guy	contribuable au titre de la commune
• Guibert Christian	contribuable au titre de la commune
• Clément Olivier	contribuable au titre de la commune
• Hamon Didier	contribuable au titre de la commune
• Maurin Jérôme	contribuable au titre de la commune
• Jacquemart Laurence	contribuable au titre de la commune
• Aujoulat Jérôme	contribuable au titre de la commune
• Gilet Hélène	contribuable au titre de la commune
• Lopez Sylvie	contribuable au titre de la commune
• Arnaud Franck	contribuable au titre de la commune
• Dubois Michèle	contribuable au titre de la commune
• Moreno Mylène	contribuable au titre de la commune
• Lebon Christian	contribuable au titre de la commune
• Carbonnel Jacqueline	contribuable au titre de la commune
• Segura Jean-Louis	contribuable au titre de la commune
• Hurard Julien	résidant hors de la commune, contribuable au titre du foncier bâti
• de Saboulin Bollena Brigitte	résidant hors de la commune, Contribuable au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises
• Martin Bruno	résidant hors de la commune, contribuable au titre du foncier bâti
• Orjol Laurent	résidant hors de la commune, Contribuable au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises

6) Création et composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaire et de 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'une liste unique est présentée et que le conseil est unanime pour voter à main levée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure), **Elit comme membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente, outre M. le Maire :**

- En qualité de titulaires : Bernard POISSONNIER, Fabrice VERDIER, Sylvie LOPEZ, Didier HAMON, Guy ATTIGUI.
- En qualité de suppléants : Cyril BECHEAU LA FONTA, Franck SEROPIAN, Franck ARNAUD, Olivier CLEMENT, Sophie MARINOPOULOS

7) Création et composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) afin de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse des candidatures et des offres, et d'émettre un avis sur le choix du délégataire pour les contrats à venir ;

Considérant que la commission de délégation des services publics d'une commune de 3 500 habitants et plus doit comporter, en plus du Maire, siégeant comme président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée pour l'ensemble des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition des membres du Conseil, il est proposé de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. CAUNAN Jacques, Mme FONTUGNE Marie Laure), décide :

- De créer la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du présent mandat.
- De valider le recours au vote à main levée, aucune opposition n'ayant été formulée par l'assemblée.

A l'issue du vote à main levée, la liste suivante est déclarée élue et la commission est ainsi composée :

- **Président :** M. le Maire ou son représentant légal
- **Membres titulaires :**
 1. Bernard POISSONNIER
 2. Fabrice VERDIER
 3. Sylvie LOPEZ

4. Didier HAMON
5. Guy ATTIGUI

- **Membres suppléants :**

1. Cyril BECHEAU LA FONTA
2. Franck SEROPIAN
3. Franck ARNAUD
4. Olivier CLEMENT
5. Sophie MARINOPOULOS

8) Création et composition de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et R. 631-3 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) ayant transformé le Secteur Sauvegardé en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 instituant la commission locale ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que les compétences de la commission l'amènent à se prononcer sur les conditions de gestion du site patrimonial remarquable et sur l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée et qu'il a été décidé de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : M. Jacques CAUNAN, Mme Marie Laure FONTUGNE,

DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

Membres titulaires :

- M. Cyril BECHEAU LA FONTA
- M. Bernard POISSONNIER
- Mme Laurence JACQUEMART

Membres suppléants :

- M. Jérôme MAURIN
- Mme Sylvie COY
- M. Frank SEROPIAN

9) Délégués et représentants du conseil municipal aux organes et organismes extérieurs

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de divers organismes extérieurs ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : M. Jacques CAUNAN, Mme Marie Laure FONTUGNE

DÉCIDE

De désigner les délégués et représentants de la commune comme suit :

1. **Commission Paritaire des Foires et Marchés** : M. Olivier CLÉMENT (Représentant du Maire), M. Cyril BECHEAU LA FONTA, M. Christian GUIBERT, M. Didier HAMON.
2. **Lycées et collèges :** Mme Marie-Françoise VALMALLE (Titulaire), M. Thibaut SIMIAND (Suppléant).
3. **Comité de jumelage :** M. Gérard BONNEAU, M. Didier HAMON, Mme Sandra ROLLET, Mme Michèle DUBOIS.
4. **Comité des fêtes :** Mme Fanny CABOT, M. Didier HAMON, Mme Sylvie COY, M. Christian GUIBERT, M. Julien HURARD, Mme Sandra ROLLET.
5. **Manifestations :** Mme Fanny CABOT (Titulaire).
6. **Délégué défense et cérémonies patriotiques :** M. Franck ARNAUD (Titulaire).
7. **In situ :** M. Cyril BECHEAU LA FONTA, Mme Laëtitia BRACKEN.
8. **Musée :** M. Cyril BECHEAU LA FONTA, Mme Sylvie COY.
9. **Nuits musicales :** Mme Laurence JACQUEMART, M. Jean-Louis SEGURA.
10. **Uzès en scène : M**. Olivier CLÉMENT, Mme Mylène MORENO, M. Christian GUIBERT, Mme Michèle DUBOIS, Mme Nadia DRICI.
11. **Cinéma :** Mme Sophie MARINOPOULOS (Titulaire).
12. **Jardins familiaux :** M. Franck ARNAUD, Mme Laurence JACQUEMART, M. Jérôme AUJOULAT.
13. **Représentation de la commune au sein des bailleurs sociaux :** Mme Muriel BONNEAU (Titulaire).
14. **Politique de la ville :** Mme Muriel BONNEAU (Titulaire).
15. **PETR :** Mme Muriel BONNEAU (Titulaire).
16. **Association Sites & Cités remarquables de France :** M. Jean-Luc CHAPON (Titulaire), M. Cyril BECHEAU LA FONTA (Suppléant).
17. **Société SPL 30 (Territoire 30) :** M. Bernard POISSONNIER (Titulaire).
18. **Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :** Bernard POISSONNIER (Titulaire).
19. **Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) :** M. Bernard POISSONNIER (Titulaire), M. Jérôme MAURIN (Suppléant).
20. **Territoire d'énergie (GARD – SMEG) :** M. Jean-Luc CHAPON et Mme Sylvie LOPEZ (Titulaires), M. Frank SEROPIAN et M. Fabrice VERDIER (Suppléants).
21. **Sécurité des bâtiments recevant du public (ERP) :** M. Guy ATTIGUI (Titulaire), M. Christian GUIBERT (Suppléant).
22. **Cimetière :** Mme Laurence JACQUEMART (Titulaire).
23. **Label Ville d'Art et d'Histoire (VAH) :** M. Cyril BECHEAU LA FONTA (Titulaire).

10) Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le taux de l'indemnité du Maire est attribué au taux maximum par défaut ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 58.30 %

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : M. Jacques CAUNAN, Mme Marie FONTUGNE

décide de fixer pour la durée du mandat, les indemnités des Adjoints aux taux maximum fixé par la loi, comme suit :

- Indemnités des Adjoints : 16.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des Conseillers délégués : 8.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date de la prise en fonction des Adjoints. Elles seront soumises à cotisations IRCANTEC et aux prélèvements de CSG et RDS. Elles évolueront avec la valeur du point d'indice.

11) Majoration des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité de majorer les indemnités de fonctions des élus ;

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions : M. Jacques CAUNAN, Mme Marie FONTUGNE **:**

- Décide d'appliquer sur chaque indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, la majoration de chef-lieu de canton de 15%.

Ces indemnités seront versées à compter du 20 mars 2026, date de la prise en fonction des Adjoints. Elles seront soumises à cotisations IRCANTEC et aux prélèvements de CSG et RDS. Elles évolueront avec la valeur du point d'indice.

12) Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité 2026

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité ((article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique) : la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même de 12 mois consécutifs

Considérant que chaque année la Ville d'Uzès recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des missions spécifiques (Uzès exposition), surcroit d'activité ou renfort des équipes. La Ville d'Uzès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine municipale estivale, activités jeunesse et renfort des équipes des services techniques).

Considérant que le recrutement d'agents temporaires doit s'inscrire dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Considérant que le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2026. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Décide les créations d'emplois liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité figurant sur le tableau ci-dessous, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre à l'ensemble des directions et des services de la commune d'assurer la continuité de service, pour l'année 2026.

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Centre Technique Municipal	Adjoint technique	4
Service Jeunesse	Adjoint d'animation	2
Uzès Exposition	Adjoint administratif	1
Police Municipale	Adjoint technique	2

- Autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2024, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions, des diplômes et de l'expérience professionnelle.
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2026.

13) Convention d'occupation du domaine public – Stationnement – Projet « Épure » (Société SEGARD)

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Uzès ;

Considérant que la société SEGARD réalise sur le territoire communal une opération mixte dénommée « Épure », développant une surface de plancher de 1 264 m² comprenant des locaux tertiaires, des logements locatifs intermédiaires et des logements libres ;

Considérant que ce projet participe à la diversification de l'offre immobilière, à la mixité sociale et à la redynamisation du centre-ville tout en limitant l'étalement urbain, présentant ainsi un caractère d'intérêt général pour la commune ;

Considérant l'impossibilité technique pour l'opérateur de réaliser l'intégralité des places de stationnement réglementaires sur l'emprise foncière privée en raison de contraintes structurelles, d'accès et de réseaux ;

Considérant la sollicitation de la SEGARD visant à obtenir la mise à disposition de onze (11) emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, précisément sur la parcelle cadastrée section BC n°264 ;

Considérant que l'occupation du domaine public ne peut être gratuite et que l'équilibre économique de l'opération prévoit :

- La prise en charge intégrale par la SEGARD des travaux de recalibrage et de remise en état des emplacements et cheminements piétons (estimés à 32 000 € HT) ;
- L'entretien courant des espaces concédés à la charge exclusive de la société pendant la durée de la convention ;

Considérant les termes du projet de convention prévoyant une durée d'occupation de quinze (15) ans à compter de la livraison des locaux tertiaires, tout en préservant les prérogatives de la Ville (résiliation pour motif d'intérêt général) ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société SEGARD portant sur la mise à disposition de 11 places de stationnement sur la parcelle BC 264.
- De préciser que cette occupation est consentie pour une durée de quinze (15) ans selon les modalités financières et techniques exposées (réalisation des travaux par le preneur et entretien à sa charge).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Construction d'une maison de quartier à Uzès

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Interventions : Jacques CAUNAN, Jean-Luc CHAPON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'extension du périmètre du Quartier Prioritaire d'Uzès qui couvre également le secteur des Muriers depuis le 1er janvier 2024,

Considérant que le souhait d'investir la politique de la ville dans le secteur des Mûriers passe, entre autres, par la réalisation d'une maison de quartier qui constituera un premier acte fort et concret du nouveau contrat de ville,

Considérant la nécessité de recueillir des financements pour la réalisation de ce projet,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 263 350 € HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- D'approuver l'opération
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération (Moe+Travaux)	**263 350 € HT**	100 %
Caisse d'Allocation Familiale (obtenu)	150 000 € HT	56.96 %
Etat DSIL/DETR	52 670 € HT	20.00 %
Commune	60 680 € HT	*23.04 %*

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions envisageables pour les honoraires du maitre d'œuvre et les travaux à réaliser auprès de l'Etat (DETR)

15) Rénovation de locaux dans l'Hôtel de ville d'Uzès - Réfection de façade et aménagement intérieur des locaux de la Police Municipale et du service Finances

Rapporteur : Sylvie LOPEZ

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation des locaux de l'Hôtel de ville afin de permettre aux services municipaux d'améliorer les conditions d'accueil du public, à optimiser le fonctionnement des services municipaux et à garantir des conditions de travail adaptées aux agents.

Considérant la nécessité de recueillir des financements pour la réalisation de ce projet,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 333 194€ HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- D'approuver l'opération
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération (Moe+Travaux)	**364 240 € HT**	100 %
Etat DSIL/DETR	109 272 € HT	30.00 %
Etat DRAC	55 326 € HT	15.19 %
Commune	77 900 € HT	*31.7 %*

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions envisageables pour les honoraires du maitre d'œuvre et les travaux à réaliser auprès de l'Etat et de la DRAC

16) Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le document annexé (rapport d'orientations budgétaires) présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

FIN DE SEANCE – 19H15

Sophie MARINOPOULOS
Secrétaire de séance



Jean-Luc CHAPON
Maire d'Uzès

